2022/114

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 12
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 30 juillet à 9 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Didier.
PROCURATIONS : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
PROPOSITION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vu la délibération n° 11 séance n° 9 du 17 décembre dernier qui retire les délégations octroyées à Madame le Maire le 5 juin 2020,

Madame le Maire fait état d'un certain nombre de factures de fonctionnement en attente de mandatement qui nécessite la validation du conseil municipal.

SAINT JEAN DU BRUEL			Budget :	Micro-Centrale	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Bordereau de mandats	N°		HYDRONEXT						
Numéro	Nom du Fournisseur		Nature de la dépense		Imputation comptable		Dépenses Hors	TVA	Dépenses
					Article	Chapitre	TVA déductible	Déductible	TTC
1	Hydronext		Electricité		6061	011	35.12	2.13	37.25
						total	35.12	2.13	37.25

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir discuté
Et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager ces dépenses pour l'année 2022 sur le budget annexe de la microcentrale, section fonctionnement.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Lysiane TENDIL
Acte dématérialisé

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7, ou par voie électronique via l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220730-20223007_6-DE
Reçu le 05/08/2022